

VILLE DE ROYAN

67040

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

OBJET :

**Création d'un Centre  
Aéré au C.E.G. Pelletan**

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mmc BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

Représenté : M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de la commission Jeunesse et Sports, M. le Directeur du C.E.G. Pelletan a adressé, en janvier 1967, aux familles des élèves de la ville fréquentant les écoles primaires, les C.E.G. et le Lycée Mixte (âgé de 6 à 14 ans) une notice ronéotypée sur un projet de Centre Aéré à créer, l'été prochain, par la ville de ROYAN au Collège Pelletan.

Cette enquête a été tout à fait positive puisqu'environ 250 familles pour chaque séjour d'un mois (juillet et août) seraient intéressées par le projet.

Devant ce résultat, les commissions municipales compétentes ont étudié ce projet, soumis ce soir à l'Assemblée Municipale, en fonction de la réglementation édictée par l'arrêté ministériel du 19 mai 1960.

L'article 8 de cet arrêté énumère les différents locaux nécessaires au fonctionnement d'un centre aéré (cuisine - réfectoire lavabos, W.C., salle d'activités, etc...) et il semble que le groupe scolaire Pelletan correspondrait le mieux aux normes prescrites.

Un projet de budget basé sur 250 élèves par séjour, fait apparaître un montant de dépenses d'environ 40 000 F (traitement du directeur, de l'économiste, des moniteurs et cuisiniers, charges sociales, frais de repas, assurances, etc...) et un montant de recettes d'environ 30 000 F (cotisation journalière des enfants), soit un déficit de fonctionnement de 10 000 F que la ville s'engagerait à verser à l'association chargée de la gestion du centre aéré.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant tout l'intérêt qu'il y aurait, tant aux points de vue social, éducatif et préventif, à occuper et distraire durant la saison estivale un certain nombre d'enfants de 6 à 14 ans, souvent désœuvrés,

Vu les études faites par la commission de la Jeunesse et des sports en collaboration avec le Directeur du Collège Pelletan et les services de la Jeunesse et des Sports,

Vu le projet de budget établi,

Vu les avis favorables de la commission des finances du 7 avril 1967, des commissions Jeunesse et Sports, scolaire, culturelle et action et promotion sociales, réunies le 10 avril 1967,

#### DECIDE :

- de créer, à titre d'essai, en vue de fonctionner du 15 juillet au 15 septembre 1967, un centre aéré au Collège Pelletan, pour jeunes de 6 à 14 ans.
- d'accorder à l'association qui sera créée pour la gestion et l'administration de ce centre, une subvention destinée à couvrir le déficit d'exploitation, dans la limite de 10 000 F.
- que la somme correspondante sera inscrite au Budget supplémentaire 1967 - chapitre 944 - article 657.
- désigne MM. BUJARD, CAMBLONG et Melle FOUCHE comme délégués du Conseil Municipal à l'association loi de 1901, devant être créée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



**APPROUVE**

ROCHFORT-s/MER, le 12 MAI 1967  
Le Sous-Préfet,

*[Signature]*



Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*